

Sainte-Foy, le 2 décembre 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1872

(Amendant l'article 3.9.5.(2.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant la marge de recul à respecter par rapport à l'emprise de la Route de l'Eglise et de la rue Légaré dans le secteur de zone CC-5, à l'endroit des lots 181-20, 181-52, 181-79 et 181-92 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Laurier.)

Il est proposé par le conseiller
Paul Baillargeon;

Et résolu que le règlement 1872 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.9.5.(2.) du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.9.5.2.4.

Marge de recul

Nonobstant les articles 2.1.1.(2.) et 3.9.3.(1.) dans le secteur de zone CC-5, à l'endroit des lots 181-20, 181-52, 181-79 et 181-92 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul à respecter par rapport à l'emprise de la Route de l'Eglise est fixée à vingt (20) pieds et celle de la rue Légaré à quatorze (14) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

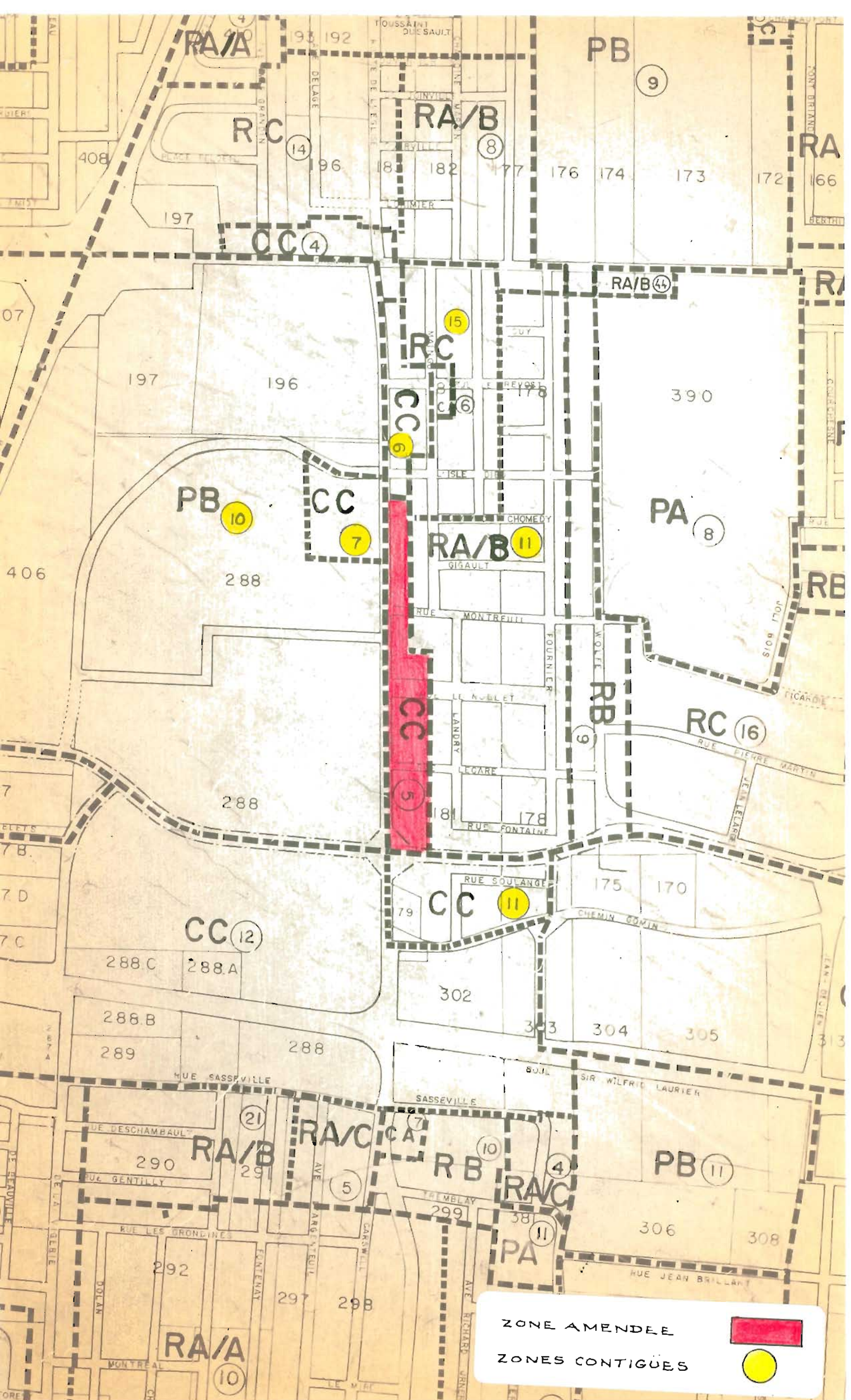
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Paul Baillargeon,
maire-suppléant.

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier

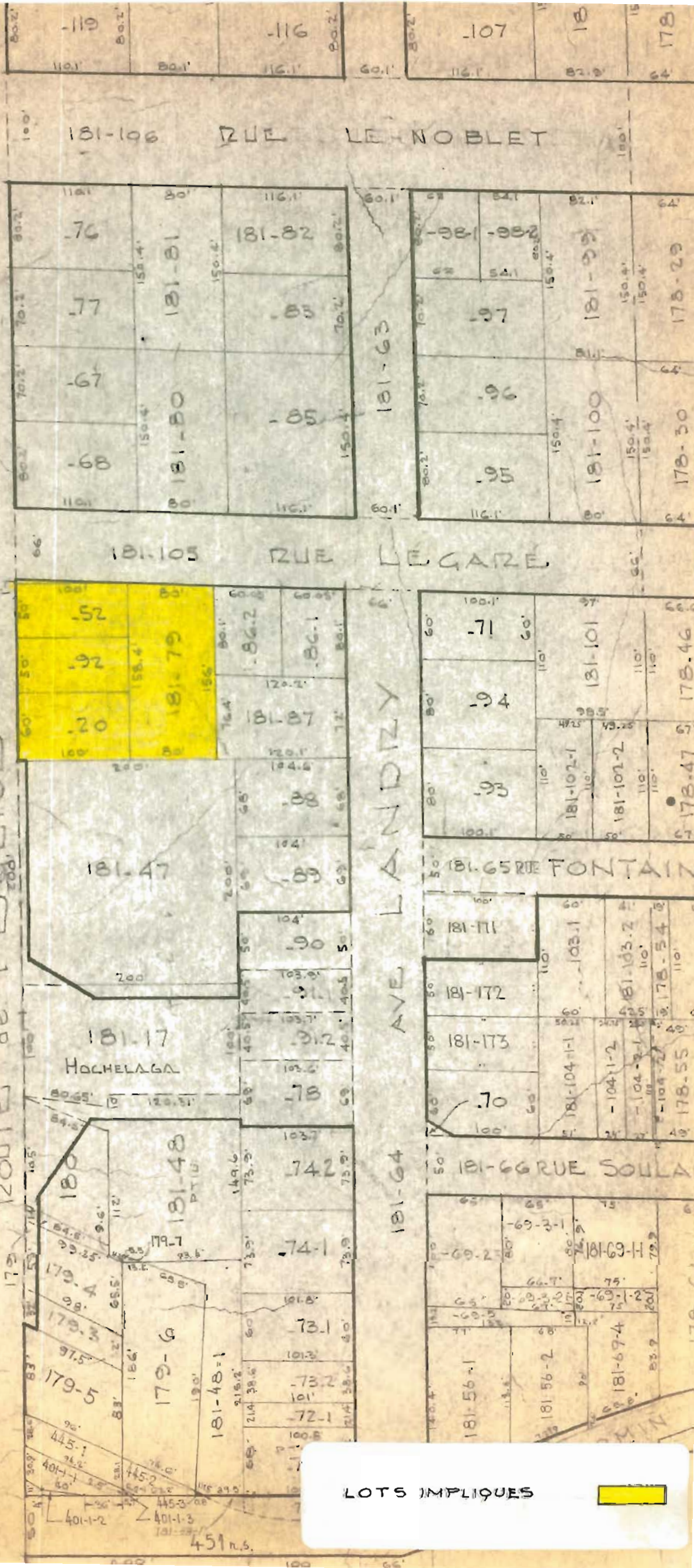


ZONE AMENDEE

ZONES CONTIGUES

288

ROUTE de l'EGLISE



LOTS IMPLIQUES



P R O C L A M A T I O N

RÈGLEMENT 1872

FRANÇAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de sa séance du 2 décembre 1974, le Conseil a adopté son règlement 1872, amendement à l'article 3.9.5.(2) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant la marge de recul à respecter par rapport à l'emprise de la Route de l'Eglise et de la rue Légaré dans le secteur de zone CC-5, à l'endroit des lots 181-20, 181-52, 181-79 et 181-92 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Laurier).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 19e jour du mois de décembre 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du greffier où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 16e jour du mois de janvier 1975.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron



Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 2nd of December 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1872; amending article 3.9.5. (2.) of the zoning by-law 1401, so as to add new specific regulations regarding the CC-5 zone area, in connection with lots 181-20, 181-52, 181-79 and 181-92 of the cadastral survey of the Parish of St. Foy (Laurier Ward, corner of Route de l'Eglise and Légaré Street).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 19th day of December 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the law.

Given at St. Foy, this 16th day of January 1975.

Noël Perron,
The City clerk.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE JOURNAL LE 16 JANVIER 1975 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 22 JANVIER 1975 ET AFFICHÉS À LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 16 JANVIER 1975 CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... REMI DESJARDINS, GREFFIER DE LA VILLE.